

# L'ENSEIGNANT

## de l'ARDECHE



N° 115 - novembre 2015

### Sommaire

1. Edito
- 2 & 3. 1er degré : CAPD Avancement, Permutations Informatisées, Carte Scolaire départementale
4. 2nd degré
5. UNSA Éducation : déclarations liminaires
6. La page UNSA / UNSA Éducation
- 7 & 8. Bulletin d'adhésion

Dispensé de timbrage

Déposé à Aubenas

Le 30 novembre 2015

# P

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
**LA POSTE**



## Face à l'horreur, responsabilité et rassemblement démocratique

Les terribles attentats sanglants qui ont frappé la France le 13 novembre atteignent un degré supplémentaire dans l'horreur.

Des victimes innocentes, par dizaines et par dizaines, ont payé de leur vie ou de leur santé ce qui, aux yeux de terroristes fanatisés, constitue leur seul crime : vivre en démocratie.

L'UNSA s'incline devant la mémoire des assassinés et exprime sa compassion à leurs proches et à leurs familles. Elle salue l'action des services publics responsables de l'ordre, de la justice et de la santé qui se sont aussitôt déployés pour assurer leur mission de protection de la population.

Au-delà de la sidération et de l'horreur que chacune et chacun ne peut que ressentir face à la violence sauvage de ce massacre de masse, l'heure est à la responsabilité et au rassemblement autour des valeurs démocratiques et républicaines qui sont la véritable cible de cette guerre terroriste. L'UNSA, constituante syndicale de la démocratie française, y prendra sa part aux côtés de tous les démocrates.

Communiqué de presse de l'UNSA — Bagnole le 14/11/2015



La devise fondatrice de l'Unsa ci-contre, prend malheureusement beaucoup de sens ces derniers temps.

Alors nous, citoyens, démocrates et républicains, restons « Libres ensemble » !

François Lappe, Secrétaire Départemental du SE-Unsa de l'Ardèche



L'Enseignant de l'Ardèche Directeur de publication : François LAPPE - CPPAP n° 0419 S 08120 - ISSN 1630-5132

Prix de vente : 0.70 euro Imprimé par Onlineprinters, étiqueté par nos soins - Section départementale du SE-UNSA de l'Ardèche

13, rue F. Valleton BP 214 - 07206 AUBENAS Cedex Tel : 04 75 35 58 83 - Mél. : [07@se-unsa.org](mailto:07@se-unsa.org) Web : <http://sections.se-unsa.org/07>

C'est la période des premières remontées d'effectif aux IEN en vue des opérations de carte scolaire 2016. Nous espérons que les différentes instances (groupe de travail puis CTSD\* et CDEN\*) pourront avoir lieu cette année en février et mars. Vous pouvez dès aujourd'hui remplir le document ci-dessous et nous l'envoyer afin que le SE-Unsa suive votre dossier en vue de la carte scolaire 2016. Suite aux élections professionnelles 2014, l'Unsa Éducation et le SE-Unsa détiennent jusqu'en 2018 **deux sièges** au CTSD pour assurer le suivi des écoles.

\* CTSD - Comité Technique Spécial Départemental

\* CDEN - Conseil Départemental de L'Éducation Nationale

## Fiche de suivi de CARTE SCOLAIRE pour la RENTREE 2016

Ecole ..... Commune : ..... Nb de classes : .....

Maternelle  Élémentaire  Primaire

Adresse : ..... 07.....

Email : ce.007.....@ac-grenoble.fr Téléphone : 04. 75. ....

Nom du directeur(trice) : .....

Circonscription :  Annonay  Aubenas I  Aubenas II  Guilherand-Granges  Le Pouzin  Privas Adjoint  Privas ASH



Effectifs	Liste d'att.	Maternelle			Total 1	Elémentaire				Spécialisé		Total 1+2+3					
		TPS	PS	MS		GS	CP	CE1	CE2	CE1	CE2		CM1	CM2	Total 2	CLIS	CLAD
Rentrée 2015																	
Actuels (si changements)																	
prévus																	
Rentrée 2016																	

 Menace de fermeture

Quelles seraient les conséquences ? .....

Ecole privée la plus proche ? .....

Nb de classes : ..... Effectif : ..... Scolarisation des 2 ans ?  OUI  NON

Proposition de fusion ?  OUI  NON avec quelle école ? .....

 Demande d'ouverture

Nb d'élèves prévu dans la classe la plus chargée ? .....

Nb de niveaux dans la classe la plus chargée ? .....

Un local est-il disponible ?  OUI  NON

## Renseignements complémentaires

Mesure de carte scolaire récente ?  Ouverture en .....  Fermeture en .....

RASED : Psychologue  OUI  NON Maître E  OUI  NON Maître G  OUI  NON

Combien en aurait besoin ? ..... Nb de PPS ? .....

Nombre d'EVS ? ..... Nombre d'AVS ? .....

Nb d'enfants en situation de handicap dans des classes ordinaires ? .....

Nb d'enfants non francophones ? .....

Secteur de recrutement de la classe spécialisée ? .....

Autres arguments : .....



Document à retourner à SE-UNSA 07 BP 214 07206 AUBENAS CEDEX ou à [07@se-unsa.org](mailto:07@se-unsa.org)



## CAPD d'avancement 2015-2016

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la prochaine Commission Administrative Paritaire Départementale est prévue aux environs du 10 décembre - date prévue, à vérifier sur le site internet :

[sections.se-unsa.com/07/](http://sections.se-unsa.com/07/)

Cette CAPD traitera notamment de l'avancement des Instituteurs et Professeurs des Ecoles du département.

Le SE-Unsa ne diffusera aucune liste nominative avant ou après l'instance, dans un souci de respect de la confidentialité des informations transmises par l'administration et du respect de la vie privée de chacun. A l'issue de cette instance, le SE-Unsa de l'Ardèche contactera individuellement les collègues concernés par ces promotions (adhérents, ainsi que ceux qui se sont adressés à notre syndicat). Pour un suivi personnalisé de votre situation, joignez le SE-Unsa 04.75.35.58.83 et [07@se-unsa.org](mailto:07@se-unsa.org).



**Rendez-vous sur notre site internet pour connaître les résultats anonymés de ces promotions (nombre de promus et seuils des promotions par échelon).**



## Permutations informatisées

**Instits, PE Ardéchois, vous souhaitez changer de département ?**

La circulaire ministérielle est parue le **12 novembre 2015**, les militants du SE-Unsa se tiennent à votre disposition pour vous aider à trouver la meilleure stratégie possible.

Jusqu'au 8 décembre, vous pouvez saisir vos vœux sur l'application SIAM dans I-prof.

### Calendrier prévisionnel « Permut 2016 »

Jedi 12 Novembre 2015 : publication de la note de service mobilité

Jedi 19 Novembre au mardi 8 décembre 2015 : ouverture du serveur SIAM pour saisie des vœux

A partir du mercredi 9 décembre 2015 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof des candidats

Vendredi 18 décembre 2015 au plus tard

Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'Éducation Nationale

Jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 : date limite de réception dans les services de demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale

Lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au plus tard

Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures

Vérification des vœux et barèmes

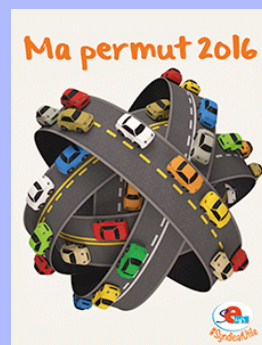
Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap

Entre le mardi 2 février 2016 et le vendredi 5 février 2016

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN

7 Mars 2016 : résultats

**Le SE-Unsa vous propose de vous faire parvenir électroniquement sa publication dédiée « Ma permut 2016 ». Les délégués des personnels du SE-Unsa de l'Ardèche peuvent être à vos côtés lors de toutes les opérations décrites dans le calendrier ci-dessous.**





**Un problème, une question concernant le 2nd degré dans le département ?**

**Une militante ardéchoise du SE-Unsa peut vous répondre !**

Céline Fuentes, professeure d'Espagnol au lycée Astier d'Aubenas, bénéficie cette année d'un temps de décharge syndicale pour répondre à vos questions ou vous guider dans vos démarches.

Vous pouvez la joindre par mail : [celine-fuentes.se-unsalaposte.net](mailto:celine-fuentes.se-unsalaposte.net)

## **Déclaration de l'UNSA Éducation - CTSD 2nd degré de l'Ardèche du 01/10/2015**

**Réforme du Collège 2016 : La formation de tous, pour l'Unsa Education doit s'effectuer sur le temps de service !**

Le ministère a prévu un plan de formation pour préparer la mise en œuvre de la réforme du collège.

Celui-ci, d'une ampleur conséquente, représente de 5 à 8 jours de formation pour l'ensemble des enseignants de collège. Encore faut-il que cette formation soit organisée dans le respect des personnels et en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins.

**Respecter les personnels, c'est respecter leur statut.**

Le nouveau statut des enseignants du second degré ne change rien aux pratiques actuelles en matière de participation à des actions de formation continue. Celles-ci doivent être programmées dans les horaires de travail ordinaires des enseignants. Pour le SE-Unsa et l'Unsa Education, le calendrier des formations devra également tenir compte de l'organisation des Associations Sportives.

Aucun travail collectif d'envergure ne peut être envisagé sans libérer les établissements de la prise en charge des élèves sur plusieurs journées au cours de cette année. Si le ministère tient à ne pas supprimer de cours, c'est à lui de fournir des moyens de remplacement, pas aux enseignants de travailler en dehors des horaires réguliers.

**Respecter les personnels, c'est tenir compte de leurs attentes et de leurs besoins.**

La formation-information descendante imposée à tous les établissements sous la même forme n'a que peu d'intérêt. Une fois les quelques éléments essentiels partagés, **la main doit être donnée aux équipes** pour qu'elles identifient leurs questionnements et qu'elles soient accompagnées dans la construction de leurs réponses originales. C'est bien la construction du projet pédagogique de chaque collège qui doit être au cœur de ces journées de formation.

**La formation pendant les vacances d'automne**

Un nombre important de recteurs se sont saisis de la proposition du ministère d'offrir des journées de formation aux enseignants volontaires (en priorité les membres des conseils pédagogiques) pendant les vacances d'automne et contre une rémunération de 50 euros environ par journée. Pour l'Unsa Education et le SE-Unsa, cette formation est une démarche personnelle de développement professionnel. Elle n'a donc rien d'obligatoire et n'a rien à voir avec une « formation de formateurs ». On ne saurait exiger des collègues qui auront participé à ces stages qu'ils deviennent ensuite « formateurs » dans leur établissement.

**L'Unsa Éducation et le SE-Unsa souhaitent que tous les enseignants aient bénéficié au minimum d'une première journée de formation sur leur temps de service avant la fin novembre, de manière à ce qu'ils puissent se saisir des enjeux de la réforme et en particulier des modalités de l'utilisation des marges d'autonomie qu'elle confie aux établissements.**

**Concernant les postes d'AED de l'Ardèche en collège dont on traite aujourd'hui**, il nous paraît nécessaire de rappeler le rôle important et divers des missions des AED dans nos établissements : ils y assurent en effet la surveillance des récréations, des interours, des pauses méridiennes dans les cours et les restaurants scolaires, la gestion des permanences, l'aide à la gestion des présences, l'accompagnement éducatif entre autre.

Après la rentrée 2014 et ses 3 suppressions de poste au plan départemental, le status quo de cette année reste problématique. La dotation est forcément insuffisante car calculée sur des critères selon nous trop sévères au niveau des collèges, surtout en considérant le nombre importants des élèves demi-pensionnaires dans certains établissements. **Plutôt que de fonctionner à moyens constants, il serait nécessaire de créer des postes AED car plusieurs établissements nous paraissent disposer d'un taux de couverture insuffisant.**

## Déclaration de l'UNSA Éducation - CTSD\* de l'Ardèche du 03/09/2015



\* CTSD - Comité Technique Spécial Départemental

Nous souhaitons pour ce CTSD de rentrée, commencer en reprenant les propos que l'Unsa Éducation avaient tenus lors des instances des 7 et 10 avril dernier. Au nom de notre Fédération, nous avons souligné que la carte scolaire présentée était contrainte et qu'elle ne pourrait répondre à tous les enjeux posés par la Refondation de l'École dans notre département.

En effet, la reconstruction des Rased, l'évolution volontariste du dispositif plus de maîtres que de classe, la mise en place de décharges de direction en attente ou leur augmentation prévue par les chantiers métiers au ministère, la création de moyens supplémentaires de remplacement y compris pour la formation continue, sont autant de signes positifs attendus par les enseignants et au-delà, par toute la communauté éducative du département. Ces leviers d'un meilleur service public d'éducation en Ardèche nécessitent des dotations plus importantes.

Avec des moyens à la hauteur des enjeux ardéchois, la Refondation peut, y compris dans notre département, répondre aux espoirs que la société porte pour son École.

Néanmoins, si les moyens attribués à l'Ardèche restent insuffisants, à l'Unsa Éducation, nous ne considérons pas que rien n'ait changé. Et nous ne mettons pas dans le même sac une politique qui retirait nationalement des postes par centaines et une autre qui veut donner à l'école primaire des lettres de noblesse par le biais de la Refondation.

## Déclaration de l'UNSA Éducation - CDEN\* de l'Ardèche du 12 octobre 2015

\* CDEN - Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

La rentrée 2015 en Ardèche pour le premier degré, s'est donc mise en place suivant les choix pris en avril dernier à l'issue du CDEN et ceux engagés lors du CTSD de rentrée du 3 septembre.

Début septembre, en CTSD, l'Unsa Education fut satisfaite de ne voir aucune fermeture s'opérer dans les écoles du département. Nous avons souligné la nécessité d'ouverture dans certaines écoles. Ces ouvertures n'ont pas pu se concrétiser et à présent, ces écoles sont plus que pleines. Les moyennes d'élèves dans ces écoles dépassent 28 élèves en primaire et 30 en maternelle. Pire, une école maternelle est à présent contrainte de refuser des élèves et de les envoyer ailleurs dans sa commune.

Cette année encore, les opérations de carte scolaire ont été traitées quasiment à moyens constants dans le département. L'Unsa Éducation de l'Ardèche a bien conscience des besoins criants aussi dans les autres départements de l'Académie. La politique ambitieuse autour de l'école qui pourrait être menée en Ardèche dans le cadre de la loi de Refondation, est donc contrainte par ces dotations peu fournies en 2014 comme en 2015.

L'Unsa Education réaffirme son analyse : le risque persiste que d'ici à la fin du quinquennat, la Refondation de l'École en Ardèche ne soit pas perçue comme le bouleversement, la grande avancée qu'elle pourrait être. Avec des moyens à la hauteur des enjeux ardéchois, la Refondation peut, y compris dans notre département, répondre aux espoirs que la société porte pour son École.

L'Unsa enfin a pris connaissance de l'arbitrage gouvernemental face à la situation inédite d'un accord frisant la majorité dans la Fonction Publique, et même la dépassant dans son principal versant, l'État.

Dans le cadre juridique particulier qui est celui de la Fonction Publique, le Premier Ministre a donc annoncé unilatéralement que le gouvernement appliquerait l'accord.

L'UNSA Fonction Publique note tout d'abord que les mesures de carrière, mais aussi le rendez-vous salarial sur le point d'indice en 2016, se mettront en œuvre. L'Unsa Fonction Publique prendra donc toute sa place dans ces négociations.

Pour l'Unsa Fonction Publique, qui les a négociées en responsabilité depuis des mois, il s'agit d'une bonne nouvelle pour les fonctionnaires et pour la Fonction Publique qui sont sa principale préoccupation. Elle est à mettre au crédit de l'UNSA Fonction Publique et des autres signataires.

L'UNSA Fonction Publique note par ailleurs que cette situation, juridiquement valide mais politiquement complexe, dommageable pour l'image du dialogue social dans notre pays, met en relief les limites de la loi régissant ce dialogue dans la Fonction Publique.



**Plus forts ensemble!**





### Communiqué intersyndical

**CGT- CFDT - CFE CGC - CFTC - UNSA - Solidaires - FSU**



14 novembre 2015 - Après les attentats effroyables commis cette nuit à Paris, les organisations signataires CGT - CFDT - CFE CGC - CFTC - UNSA - Solidaires - FSU assurent de leur solidarité toutes les personnes et leurs proches qui en ont été victimes.

En frappant indifféremment la population, en ciblant des lieux de culture, de sport ou tout simplement de loisirs et de rencontres amicales, fréquentés par beaucoup de jeunes, les terroristes envoient un message clair : c'est bien toute la société qui est aujourd'hui visée.

C'est pourquoi le mouvement syndical, tout comme il s'était rassemblé après les attentats de janvier dernier, exprime ensemble son émotion mais assure aussi que rien ne saurait remettre en cause sa détermination à lutter contre toute les atteintes à la démocratie, à la paix et aux libertés.

Comme elles l'avaient fait au début de l'année 2015 en décidant de travailler sur toutes les incidences pour le monde du travail, matérialisé par le texte « Vivre ensemble, Travailler ensemble », les organisations syndicales se retrouveront très prochainement pour poursuivre leurs échanges sur la situation créée par ces attentats et poursuivre leur engagement pour lutter contre les replis, les stigmatisations, les divisions, contre toutes tentatives de terreur dans lesquelles veulent nous enfermer les terroristes, afin de continuer à faire société ensemble.

**UNSA**

le **service**

**public**

au **coeur**



### Rémunération au mérite des fonctionnaires : de quoi parle-t-on ?

Emmanuel Macron, le ministre de l'Économie s'est dit favorable à titre personnel à la rémunération au mérite dans la fonction publique en évoquant notamment une différenciation indemnitaire. L'article 20 du statut général de 1983 prévoit : « Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services. » S'il s'agit de la mesure de la valeur professionnelle, à laquelle l'UNSA Fonction Publique est attachée, il n'y a rien de neuf. S'il s'agit du mérite supposé des agents, cela peut devenir un sujet de conflit.

Même Emmanuel Macron le reconnaît : « la performance ne se mesure pas comme dans l'entreprise ». En effet, le statut met les fonctionnaires au service de l'intérêt général...

Comment mesure-t-on la performance des gardiens de la paix ? Au nombre des procès-verbaux dressés ? S'il s'agit de renouer avec la politique du chiffre voulue par un gouvernement précédent, l'UNSA sera résolument contre.

Comment mesure-t-on la performance dans l'éducation ? Selon les résultats obtenus par ses élèves ? Cela risque de diminuer encore un plus l'attractivité des zones d'éducation prioritaires.

L'UNSA Fonction Publique, comme elle s'y est engagée par sa signature du protocole PPCR, est prête à discuter des moyens d'objectiver la mesure de la valeur professionnelle. Elle refusera, en revanche, toute dérive vers un supposé mérite qui prendrait en compte des aspects extérieurs au métier des agents publics.

Luc Farré - Secrétaire Général de l'Unsa Fonction Publique

# Adhérez au SE-Unsa



Cotisations 2015-2016

## Titulaires

	ÉCHELONS											
	03	04	05	06	07	08	09	10	11			
CLASSE NORMALE												
Instituteur			136 €	138 €	142 €	149 €	157 €	166 €	183 €			
Prof écoles, Certifié, Cop, CPE, PUP, PEPs	153 €	158 €	163 €	166 €	176 €	189 €	201 €	217 €	234 €			
Pegc, Ce d'Ers, AE			140 €	147 €	154 €	163 €	171 €	181 €	192 €			
Bi-admissible	155 €	157 €	166 €	178 €	187 €	201 €	217 €	234 €	244 €			
Agrégé	174 €	187 €	199 €	211 €	225 €	243 €	261 €	278 €	291 €			

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, Cre, PUP, PERS, Dao, Bi-adm.	176 €	199 €	213 €	228 €	247 €	263 €	278 €
Agrégé	234 €	247 €	261 €	278 €	291 €	325 €	
Pegc, Ce d'Ers	162 €	171 €	181 €	191 €	217 €	234 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
Pegc, Ce d'Ers	217 €	236 €	247 €	263 €	278 €

## Non-titulaires

Contractuel	Indice	Montant	Statut	Montant
	Indice < 400	105 €	Vacataire	41 €
	Indice 401 à 500	136 €	Ass. d'éducation	73 €
	Indice > 500	169 €	AED / AESH / CUI	50 €
			Suppléant	83 €

## Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou CM : au prorata du temps de travail	

## Entrée dans le métier

Étudiant/EAP	Stagiaire
41 €	88 €

## Retraités

Pension inférieure à 1400 €	103 €
Pension entre 1400 et 1850 €	127 €
Pension supérieure à 1850 €	137 €

Payable par carte bleue ([www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)), chèque, prélèvements fractionnés (jusqu'à 10 fois sans frais).

Crédit d'impôt  
66% de votre  
cotisation

## Instructions pour le prélèvement fractionné

- Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- Dater et signer
- Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un RICE

## Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

### Débiteur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Le (\*) :

A (\*) : .....

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



# Rejoignez le SE-Unsa

## Adhérez pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir par mail et chez vous des infos utiles, en temps réel
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

### BULLETIN D'ADHÉSION

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut. Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur [www.se-unsas.org](http://www.se-unsas.org)

SITUATION PERSONNELLE

**Nouvel adhérent**  **Actif**  **Retraité**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mel : .....

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

#### TITULAIRE

**Premier degré** Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMP...) : .....

Professeur des écoles  Instituteur

**Second degré** Discipline : .....

Certifié  PLP  Agrégé  Bi-admissible  AE  PEGC  CE d'EPS  Cop

Peps  CPE  DCIO  Autre (préciser) : .....

#### NON-TITULAIRE

Enseignant, CE, CPE (précisez) : .....  Vacataire  Contractuel

AED (précisez les fonctions) : .....  Emploi vie scolaire (EVS)  Suppléant

#### ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant / EAP

Stagiaire :  2014-1  2014-2 Corps (PE, Certifié, CPE, PLP, PEPS,...) : .....

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Temps complet  Temps partiel : ..... %  CLM, CLD, CPA...

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement :  Chèque  Paiements fractionnés automatiques<sup>(\*)</sup> :  Première demande  Renouvellement

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....*

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

(\*) documents à remplir au verso

Nous contacter

**SE-Unsa - Section de l'Ardèche**

**BP 214**

**07206 AUBENAS Cedex - 04.75.35.58.83 - 06.17.63.66.44**

L'Enseignant de l'Ardèche **Directeur de publication : François LAPPE** - CPPAP n° 0419 S 08120 - ISSN 1630-5132

Prix de vente : 0.70 euro Imprimé par Onlineprinters, étiqueté par nos soins - Section départementale du SE-UNSA de l'Ardèche

13, rue F. Valleton BP 214 - 07206 AUBENAS Cedex Tel : 04 75 35 58 83 - Mél. : [07@se-unsas.org](mailto:07@se-unsas.org) Web : <http://sections.se-unsas.org/07>